

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

<i>Séance du mardi 8 avril 2025</i>	
2025 – 041	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 01/04/2025
	Date d'affichage : 01/04/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, LAHONTAN.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

M. COLY a donné procuration à M. DARRACQ

*Absents : **M. SEIRACQ, M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **M. François CONSTANTIN***

OBJET :

**AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT
N°202404 – SALLE ASSOCIATIVE
MODIFICATION REPARTITION CP**

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°2024-035 du 2 avril 2024 d'ouverture de l'APCP n°202404 – Construction d'une salle associative,

VU la délibération n°DE2024-121 du 1^{er} octobre 2024 modifiant l'APCEP n°202404,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté en 2024, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement prévus pour le projet de construction de la salle associative.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'une salle associative ainsi que détaillée ci-après :

- Montant global de l'AP : 180 000,00 € TTC (maintenu)

	DEPENSES			TOTAL
	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Crédits de paiement au 31/12/2024	50 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Crédits de paiement modifiés	0,00 €	15 000,00 €	165 000,00 €	180 000,00 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

	RECETTES
Subventions :	42 372,00 €
- D.E.T.R.	42 372,00 €
- Fonds verts	- €
- C.R.T.E.	- €
- Fonds concours CAGD	- €
Emprunt	- €
Fonds propres	137 628,00 €
TOTAL	180 000,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

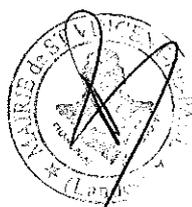
Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le 9 avril 2025

Le Maire,

Henri BEDAT

**VOTE :**

Pour	20
Contre	01 (JJ LAHONTAN)
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250408 – DE2025041
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).